

Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



JUILLET
2019
NUMÉRO
1119

Fin 2016, trois retraités sur quatre perçoivent une pension brute inférieure à 2 067 euros par mois

Premiers résultats de l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2016

D'après l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de la DREES de 2016, 16,1 millions de personnes, dont 14,9 millions vivant en France, perçoivent une pension de retraite de droit direct, acquise au titre de leur carrière, versée par l'un des régimes de retraite français. Celle-ci s'élève en moyenne à 1 472 euros bruts par mois. En raison, notamment, des carrières plus favorables des nouveaux retraités, cette pension moyenne s'est accrue de 3,3 % en quatre ans en euros constants. Depuis 2012, le nombre de retraités de droit direct résidant en France a augmenté de 4,8 % (près de 680 000 personnes).

Certains retraités veufs ou veuves peuvent percevoir, en outre, une pension de réversion. En tenant compte de cette pension, 75 % des retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France ont une pension totale inférieure à 2 067 euros bruts mensuels. Les inégalités de pension sont plus fortes entre les femmes qu'entre les hommes.

La pension des femmes résidant en France est nettement inférieure à celle des hommes : elle est inférieure de 42 % pour les seuls droits directs, et de 29 % si l'on tient compte de la réversion. Les écarts se réduisent cependant au fil des générations, du fait de l'amélioration des carrières féminines.

Parmi les retraités nés en 1950, 81 % sont partis au taux plein, sans décote ni surcote. En particulier, 59 % ont pris leur retraite à 60 ans ou avant avec le taux plein sans surcote.

Fanny Chartier (DREES)

Fin 2016, 16,1 millions de personnes sont retraitées de droit direct d'au moins un régime français, selon l'échantillon interrégimes de retraités (EIR) de 2016¹ (encadré 1). Cela signifie qu'elles ont acquis des droits à retraite au titre de leur carrière professionnelle. Parmi elles, 14,9 millions sont des retraités d'un régime de base et vivent en France. Ils perçoivent, en moyenne, 1 472 euros bruts par mois d'avantage principal de droit direct, soit 1 377 euros nets des prélèvements sociaux (encadré 2). Ces montants sont moins élevés si l'on considère l'ensemble des retraités de régimes français, y compris ceux résidant à l'étranger (1 393 euros bruts par mois)².

Le nombre de retraités progresse moins rapidement que celui des plus de 60 ans

Entre fin 2012 et fin 2016, le nombre de personnes de 60 ans ou plus vivant en France a davantage augmenté que celui des retraités de droit direct d'un régime de base, en raison du recul des âges effectifs de départ à la retraite, principalement sous l'effet de la réforme des retraites de 2010. Celle-ci décale en effet progressivement l'âge légal d'ouverture des droits de 60 à 62 ans et l'âge d'annulation de la décote de 65 à 67 ans. La hausse du nombre de retraités, principalement, est

- 1. L'EIR 2016 consolide les premières estimations réalisées par la DREES sur l'année 2016 et publiées dans l'ouvrage *Les retraités et les retraites*, édition 2018. L'encadré 3 présente les principales révisions de ces données.
- 2. Voir les données complémentaires sur [data.drees](http://data.drees.gouv.fr) pour les résultats calculés sur le champ de l'ensemble des retraités des régimes français.

la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie et de l'arrivée à la retraite des générations plus nombreuses du baby-boom. Le nombre de femmes retraitées augmente un peu plus (+5,3 %, soit

+1,3 % en moyenne annuelle) que celui des hommes (+4,3 %, soit +1,1 % en moyenne annuelle) [tableau 1], car elles sont de plus en plus nombreuses à disposer de droits propres.

Entre 2012 et 2016, la pension moyenne de droit direct a augmenté de 0,8 % par an

L'avantage principal de droit direct moyen, y compris l'éventuelle majoration

ENCADRÉ 1

L'échantillon interrégimes de retraités de 2016

Tous les quatre ans, la DREES interroge la quasi-totalité des organismes de retraite obligatoire (régimes de base et régimes complémentaires) sur les caractéristiques individuelles d'un échantillon anonyme de retraités : nature et montant des prestations versées, conditions de liquidation des droits à la retraite (âge et taux de liquidation, durée de carrière validée). Le rapprochement, individu par individu, des montants en provenance des différents régimes (plus de 70 au total) permet de reconstituer la pension globale de chacun des retraités et de connaître tous les éléments qui rentrent en compte dans son calcul.

La première vague de l'EIR recueillait des données sur les retraités en 1988. L'EIR 2016, collecté en 2017-2018 et qui correspond à la huitième vague du panel, porte sur la situation des retraités d'un régime de retraite français au 31 décembre 2016, quels que soient leurs lieux de naissance et de résidence. L'EIR 2016 a été élargi aux pensions d'invalidité versées par le régime général, de manière à couvrir en totalité les bénéficiaires de pensions d'invalidité.

Les données de l'EIR offrent un niveau de détail extrêmement fin, qui permet des analyses très riches sur le système de retraite français vu dans son ensemble. La constitution de cette base de données statistique est cependant particulièrement lourde, ce qui explique qu'elle ne soit réalisée qu'une année sur quatre et disponible qu'avec un décalage. En complément de l'EIR, d'autres sources statistiques, comme le modèle ANCETRE de la DREES permettent d'estimer plus rapidement les principaux indicateurs (effectifs de retraités, montants moyens de pension, âge moyen de départ à la retraite).

Le champ de l'EIR

Afin d'assurer une bonne représentativité de l'ensemble des retraités, l'EIR 2016, comme le précédent, concerne les générations âgées de 34 ans ou plus. Par convention, pour les régimes où la pension d'invalidité ne s'interrompt pas au moment du départ à la retraite, les titulaires d'une pension d'invalidité sont considérés comme relevant du champ de l'invalidité s'ils n'ont pas atteint l'âge « usuel » de départ à la retraite, puis du champ de la retraite après cet âge. L'EIR 2016 rassemble 644 000 observations individuelles, hors invalides n'ayant pas atteint l'âge « usuel » de départ à la retraite.

D'après les résultats de l'EIR 2016, 17,2 millions de personnes perçoivent une pension de retraite issue d'un droit direct ou d'un droit dérivé, fin 2016 (tableau de l'encadré). Le champ de cette étude porte plus précisément sur les 14,9 millions de retraités qui reçoivent une pension de retraite de droit direct d'au moins un régime de base français, et qui résident en France, quel que soit leur lieu de naissance. Ne sont pris en compte ni les retraités qui perçoivent uniquement des avantages de réversion (droit dérivé), soit 1,1 million d'assurés, ni les personnes recevant uniquement une pension du service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa), qui verse les allocations du minimum vieillesse à ceux qui ne perçoivent aucune pension du système de retraite français. Enfin, les retraités résidant à l'étranger (1,1 million) ne sont pas non plus inclus dans cette analyse.

Montant mensuel moyen brut de pension et effectifs des retraités

	Tous retraités	Tous retraités de droit direct	Tous retraités de droit direct résidant à l'étranger	Retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France	Tous retraités ayant au moins un droit dérivé résidant en France	Tous retraités ayant au moins un droit dérivé (mais pas de droit direct) résidant en France
Montant mensuel de pension en 2016 (en euros)						
Droit direct (y compris majoration pour enfants)	1 304	1 393	383	1 472	863	0
Droit dérivé (y compris majoration pour enfants)	167	146	41	154	720	741
Total	1 472	1 539	425	1 626	1 582	741
Effectifs en 2016 (en milliers)	17 139	16 051	1 120	14 879	3 727	522
Part dans le total des effectifs (en %)	100,0	93,7	6,5	86,8	21,7	3,0
Effectifs en 2012 (en milliers)	16 462	15 349	1 096	14 199	3 713	603
Évolution des effectifs (en %)	4,1	4,6	2,2	4,8	0,4	-13,5

Note • Le lieu de résidence étant inconnu pour 30 000 retraités, la somme des personnes résidant en France et à l'étranger diffère du total.

Sources • DREES, EIR 2012 et 2016.

ENCADRÉ 2 Définitions

Les différentes composantes de la pension de retraite

La pension de retraite est composée d'éléments régis par des règles d'attribution différentes. Le premier élément est l'**avantage principal de droit direct**. Il est acquis au titre de l'activité professionnelle (et plus généralement des trimestres validés) et des cotisations qui y sont liées – son calcul prenant aussi en compte certaines périodes d'interruption involontaire de carrière ou d'éducation des enfants. L'avantage peut être transféré au conjoint survivant lors du décès du bénéficiaire, sous certaines conditions. On parle alors d'**avantage de droit dérivé**, également appelé pension de réversion, qui peut être cumulé à un avantage principal de droit direct. Dans cette étude, les avantages de droit direct et de droit dérivé incluent les majorations associées pour trois enfants ou plus.

La retraite totale présentée ici comprend l'avantage principal de droit direct (dont les minimums de pension, comme le minimum contributif), l'avantage de droit dérivé et les majorations pour trois enfants ou plus. En revanche, elle ne tient pas compte des allocations du minimum vieillesse et des autres avantages accessoires (majoration pour tierce personne, pour conjoint à charge, etc.).

Les montants de pension issus de l'EIR sont des montants bruts. Des pensions nettes de prélèvements sociaux sont calculées en appliquant à l'avantage principal de droit direct et de droit dérivés les taux de contribution sociale généralisée (CSG) et de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS), le taux de cotisation à l'assurance maladie et le taux de contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (Casa) fournis par les régimes.

Si les ressources du ménage auquel appartient le retraité sont inférieures au montant du minimum vieillesse, celui-ci peut demander à bénéficier des allocations liées à ce minimum social (non prises en compte dans les chiffres de cette publication, dans la mesure où il ne s'agit pas de pensions de retraite).

Régimes alignés

Ce sont des régimes ayant choisi, en 1973, de se rapprocher du régime général en adoptant les mêmes règles pour le calcul des droits à la retraite. Ils regroupent le régime général des salariés, le régime des artisans et des commerçants (RSI, devenu en 2018 la Sécurité

sociale pour les indépendants, SSI) et le régime agricole pour les salariés (MSA salariés).

Régimes spéciaux

Ils désignent les régimes qui existaient avant la création de la Sécurité sociale (ordonnance du 4 octobre 1945) et continuent de bénéficier d'une « organisation spéciale de Sécurité sociale » (article L. 711-1 du Code de la sécurité sociale). Outre les régimes de la fonction publique (SRE et CNRACL), les régimes spéciaux comprennent notamment ceux de la SNCF, de la RATP et de la Banque de France.

Durée d'assurance

La durée d'assurance considérée dans cette étude inclut, outre les périodes d'activité professionnelle donnant lieu à la validation de trimestres, les périodes assimilées pour maladie, chômage, invalidité, etc., les périodes d'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les durées d'assurance validées à l'étranger, ainsi que les majorations de durée d'assurance pour enfants. En revanche, les bonifications spécifiques à certains emplois ne sont pas prises en compte (bonifications du cinquième dans la fonction publique, par exemple).

Carrière complète

Si la durée validée pour la retraite est inférieure à une certaine durée de référence (durée qui diffère selon le régime et la génération), la pension versée dans les régimes de base en annuité est calculée au prorata de cette durée. Ce calcul se traduit, dans chaque régime de base, par un « coefficient de proratisation », qui vaut 100 % si la durée validée est égale ou supérieure à la durée de référence, et moins de 100 % dans le cas contraire. On considère ici qu'un retraité a une carrière complète si la somme des coefficients de proratisation de ses régimes de base est égale à 100 % ou plus.

Minimum contributif, minimum garanti

Au régime général et dans les régimes alignés, une pension liquidée au taux plein ne peut être inférieure à un montant fixé par décret. Ce minimum est versé dans sa totalité si l'assuré réunit la durée d'assurance maximum prévue pour le calcul de la pension. Sinon, il est réduit proportionnellement. Dans la fonction publique, un dispositif similaire existe : il s'agit du minimum garanti.

pour trois enfants ou plus, est quant à lui passé de 1 403 à 1 472 euros entre 2012 et 2016, soit une hausse de 4,9 % en euros courants (1,2 % en moyenne annuelle). Corrigée de l'évolution des prix (y compris tabac), l'augmentation est de 3,3 %, soit +0,8 % par an en moyenne. La hausse nominale des pensions s'explique en partie par leur revalorisation. En effet, conformément à la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, les pensions des régimes de base et celles des fonctionnaires sont revalorisées chaque année en fonction de l'inflation (hors tabac) constatée. Pour les régimes complémentaires de salariés Agirc et Arrco, ce sont les partenaires sociaux qui décident des revalorisations, avec un pilotage par conventions pluriannuelles dont l'application a conduit à geler les pensions entre 2014 et 2016, dans un contexte d'inflation faible. L'effet dit « de noria » contribue également à la hausse

des pensions en termes réels : les nouveaux retraités bénéficient en moyenne de pensions supérieures aux personnes déjà retraitées, notamment celles décédées entre 2012 et 2016. Cet effet de noria est plus important pour les femmes car, au fil des générations, leur niveau de qualification et de salaire s'accroît et leurs carrières sont de plus en plus longues. Les pensions de droit direct des femmes ont ainsi davantage augmenté (+1,5 % par an en moyenne, en euros constants) [tableau 1] que celles des hommes (+0,5 %).

75 % des retraités ont une pension totale inférieure à 2 067 euros bruts mensuels

Outre leur pension de droit direct, les retraités qui sont veufs ou veuves peuvent percevoir d'éventuelles pensions de réversion. Ainsi, fin 2016, les retraités de droit direct d'un régime de base

résidant en France perçoivent une pension totale³ moyenne de 1 626 euros bruts (1 517 euros nets). Parmi eux, trois quarts ont une pension brute totale inférieure à 2 067 euros, soit 1 913 euros nets (tableau 2). La pension moyenne est supérieure à la médiane (1 478 euros) du fait des pensions les plus élevées (3 % perçoivent une pension totale supérieure à 4 000 euros par mois) [graphique 1]. Les 10 % de retraités aux pensions les plus élevées ont une pension totale supérieure à 2 776 euros bruts, tandis que les 10 % aux pensions les plus faibles reçoivent moins de 568 euros bruts, soit cinq fois moins. Cet écart est encore plus marqué pour l'avantage principal de droit direct : le rapport interdéciles⁴ est alors de 1 à 7. Cela s'explique principalement par la dispersion des pensions de retraite des femmes, dont le rapport interdéciles est de 1 à 8, quand celui des hommes est seulement de 1 à 3. Les inégalités de

•••

3. La pension totale inclut, outre la pension de droit direct, les éventuelles pensions de réversion versées aux retraités veufs ou veuves, y compris les majorations pour trois enfants ou plus qui peuvent leur être associées.

4. Seuil entre le montant plancher des 10 % de pensions les plus élevées et le montant plafond des 10 % les plus faibles.

pension sont ainsi plus fortes entre les femmes qu'entre les hommes. Pour ces derniers, elles s'expliquent principalement par la disparité des revenus d'activité en cours de carrière, alors que pour les femmes, s'y ajoute celle, importante, des durées validées pour la retraite.

Des carrières féminines en moyenne plus courtes

Les femmes retraitées résidant en France ont validé en moyenne 35 années, contre 40,5 pour les hommes (tableau 3). Seule une femme sur deux bénéficie d'une carrière complète, contre quatre hommes sur cinq. Elles sont en outre plus nombreuses à disposer de faibles pensions, même lorsqu'elles ont effectué une carrière complète, les salaires féminins restant en moyenne inférieurs à ceux des hommes, y compris à caractéristiques observables similaires. De plus, les femmes occupent moins souvent des postes de cadres et travaillent davantage dans des secteurs d'activité tels que le commerce de détail ou les activités de services, où les salaires sont les plus bas. Toutes durées de carrière confondues, elles sont 50 % à percevoir le minimum contributif (ou garanti pour les régimes de la fonction publique) qui assure un montant de pension minimum aux assurés ayant effectué des carrières faiblement rémunérées (encadré 2), contre 28 % pour les hommes.

Les écarts de pension entre les femmes et les hommes se réduisent au fil des générations

Les carrières des femmes étant globalement moins favorables et moins souvent complètes que celles des hommes, elles ont un avantage principal de droit direct inférieur de 42 % à celui des hommes (1 099 euros bruts pour les femmes, contre 1 908 euros pour les hommes) [tableau complémentaire A]. Leur pension de droit direct en équivalent carrière complète, c'est-à-dire le montant qui aurait été versé si, pour les retraitées à carrière incomplète (encadré 2), la pension avait été versée pleine plutôt que calculée au prorata de la durée de carrière, est en moyenne de 1 460 euros bruts. Une fois corrigée de la durée de carrière, la pension des femmes reste ainsi inférieure de 29 % à celle des hommes (2 049 euros).

TABLEAU 1
Évolution de l'avantage principal de droit direct et des effectifs de retraités, de 2012 à 2016

	Montant mensuel brut de l'avantage principal fin 2016 (en euros)	Évolution annuelle moyenne entre 2012 et 2016		Effectifs de retraités fin 2016 (en milliers)	Évolution annuelle moyenne entre 2012 et 2016 (en %)
		en euros courants	en euros constants ¹		
Femmes	1 099	1,9	1,5	8 011	1,3
Hommes	1 908	0,8	0,5	6 868	1,1
Ensemble	1 472	1,2	0,8	14 879	1,2

1. Évolution déflatée de l'évolution des prix y compris tabac (+1,6 % du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016) selon l'inflation mesurée par l'Insee.

Lecture • L'avantage principal de droit direct moyen est passé de 1 403 euros à 1 472 euros entre 2012 et 2016.

Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre de l'année.

Sources • DREES, EIR 2012 et 2016.

TABLEAU 2
Distribution de la pension brute des retraités de droit direct d'un régime de base

En euros

	Toutes carrières			Carrières complètes		
	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble
Droit direct						
Moyenne	1 099	1 908	1 472	1 460	2 049	1 794
Premier décile	257	853	367	756	1 035	848
Premier quartile	533	1 230	791	909	1 376	1 127
Médiane	929	1 699	1 317	1 307	1 801	1 596
Dernier quartile	1 511	2 327	1 955	1 852	2 426	2 183
Dernier décile	2 141	3 165	2 656	2 402	3 292	2 916
Retraite totale						
Moyenne	1 367	1 929	1 626	1 643	2 071	1 886
Premier décile	401	868	568	836	1 060	917
Premier quartile	808	1 252	968	1 066	1 395	1 250
Médiane	1 255	1 721	1 478	1 509	1 821	1 691
Dernier quartile	1 816	2 347	2 067	2 027	2 450	2 258
Dernier décile	2 389	3 192	2 776	2 605	3 321	3 011

Notes • À la pension de droit direct d'un régime de base peut s'ajouter la majoration pour trois enfants ou plus. La carrière est considérée comme complète si la somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus. La pension totale comprend les droits directs, la réversion et les majorations pour trois enfants ou plus. Elle exclut le minimum vieillesse et les autres avantages accessoires (majoration pour tierce personne, pour conjoint à charge, etc.).

Lecture • 25 % des retraités (premier quartile) perçoivent une pension totale inférieure à 968 euros mensuels bruts.

Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source • DREES, EIR 2016.

Ces écarts tiennent également à la longévité supérieure des femmes : elles sont plus nombreuses que les hommes aux âges élevés, auxquels les pensions des femmes sont bien plus faibles que celles des hommes. Ces derniers sont plus souvent surreprésentés dans toutes les tranches de pension dès 1 500 euros par mois, tandis que les femmes le sont à hauteur de 80 % pour les pensions inférieures à 500 euros. Au fil des générations, les parcours professionnels des femmes se sont cependant améliorés et la part des femmes à carrières complètes a significativement augmenté. Ainsi, 60 % des retraitées de 65 à 69 ans (nées entre 1947 et 1951) ont une carrière complète, contre 43 % des retraitées de 80 à 84 ans (nées entre 1932 et 1936) [tableau complémentaire B]. L'amélioration des carrières des femmes contribue à la réduction progressive des écarts entre les hommes et les femmes. En effet, fin 2016, les femmes retraitées de 80 à 84 ans perçoivent une pension de droit direct inférieure de 53 % à celle des hommes de leur génération, contre 35 % pour celles de 65 à 69 ans (tableau 4).

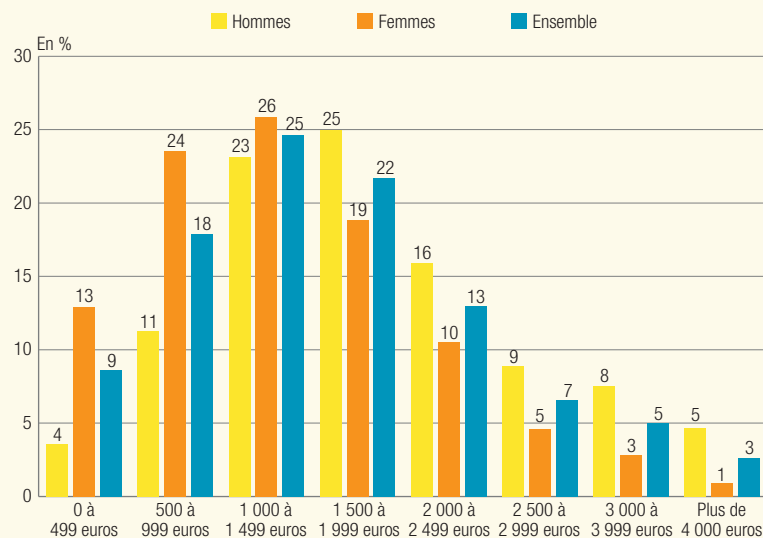
La réversion réduit les écarts de pension entre hommes et femmes

Si l'on tient compte de la réversion (encadré 2), l'écart entre les pensions des hommes et des femmes se réduit encore (29 %). Les droits dérivés représentent en effet une part importante de la pension des femmes (20 %), mais une fraction globalement négligeable de celle des hommes. Les femmes sont surreprésentées parmi les personnes veuves, en raison de leur plus grande longévité et du fait des écarts d'âge entre conjoints. En outre, les conditions de ressources excluent davantage d'hommes que de femmes.

Fonction publique civile d'État, régimes spéciaux et professions libérales : des pensions plus élevées

Un retraité sur trois a cotisé à plusieurs régimes de base au cours de sa carrière (tableau 3). Ces assurés polypensionnés ont des pensions globalement plus élevées que les unipensionnés, en partie car ils ont

GRAPHIQUE 1
Distribution de la pension brute totale des retraités de droit direct d'un régime de base, fin 2016



Note • La pension totale comprend les droits directs, la réversion et les majorations pour trois enfants ou plus. Elle exclut le minimum vieillesse et les autres avantages accessoires (majoration pour tierce personne, pour conjoint à charge, etc.).
Lecture • 4 % des hommes et 13 % des femmes ont une pension brute comprise entre 0 et 499 euros par mois.
Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.
Source • DREES, EIR 2016.

TABLEAU 3
Caractéristiques des retraités de droit direct en 2016

	Femmes	Hommes	Ensemble
Tous retraités de droit direct			
Effectifs (en milliers)	8 011	6 868	14 879
Part des effectifs (en %)	53,8	46,2	100
Part de carrières complètes ¹ (en %)	52,8	80,8	65,7
Part des retraités au minimum contributif ou garanti (en %)	50,0	27,6	39,7
Part des polypensionnés (en %)	28,6	41,2	34,4
Part des retraités avec au moins trois régimes de base (en %)	8,4	3,4	5,7
Part des retraités au minimum vieillesse ² (en %)	3,1	3,2	3,1
Durées validées (en années)			
Moyenne	35,1	40,5	37,6
Médiane	39,3	42,0	41,0
Premier quartile	27,8	39,5	35,0
Dernier quartile	44,0	43,8	43,8

1. La carrière est considérée comme complète si la somme des coefficients de proratisation dans les régimes de base est égale à 100 % ou plus.
2. Le minimum vieillesse comprend ici l'ASPA, les allocations supplémentaires vieillesse et invalidité (ASV et ASI) ainsi que les allocations dites de « premier étage », à l'exception de la majoration L. 814-2, principalement versée à des allocataires non résidant.
Lecture • 52,8 % des femmes bénéficient d'une carrière complète, contre 80,8 % des hommes.
Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.
Source • DREES, EIR 2016.

TABLEAU 4
Montants mensuels moyens bruts selon l'âge et le sexe

En euros pour le montant de pensions

		Génération partiellement parties à la retraite		Génération quasi entièrement parties à la retraite				Toutes générations		
		55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans	85 ans ou plus	Montant moyen tous âges	Composition (en %)
Ensemble	droit direct	1 760	1 595	1 562	1 570	1 447	1 310	1 190	1 472	90
	droit dérivé	16	39	66	107	176	263	419	154	10
	retraite totale	1 776	1 635	1 628	1 676	1 623	1 572	1 610	1 626	100
	part des effectifs (en %)	1,6	15,5	25,5	17,9	14,0	12,1	13,5	100,0	
Femmes	droit direct (a)	1 496	1 353	1 238	1 165	1 022	889	823	1 099	80
	droit dérivé	31	74	116	187	301	427	604	267	20
	retraite totale (b)	1 527	1 426	1 354	1 352	1 323	1 316	1 427	1 367	100
	part des effectifs (en %)	1,3	13,6	24,3	17,3	14,1	13,0	16,5	100,0	
Hommes	droit direct (c)	1 962	1 813	1 905	2 012	1 954	1 892	1 910	1 908	99
	droit dérivé	4	8	14	19	26	35	57	22	1
	retraite totale (d)	1 966	1 821	1 919	2 031	1 980	1 927	1 967	1 929	100
	part des effectifs (en %)	2,0	17,8	26,9	18,6	13,9	11,0	9,9	100,0	
<i>Rapport pension (en %)</i>	<i>droit direct (c)/(a)</i>	76	75	65	58	52	47	43	58	
<i>femmes/hommes</i>	<i>retraite totale (d)/(b)</i>	78	78	71	67	67	68	73	71	

Notes • Les pensions de droit direct et dérivé comprennent la majoration pour trois enfants ou plus. La pension totale comprend les droits directs, la réversion et les majorations pour trois enfants ou plus. Elle exclut le minimum vieillesse et les autres avantages accessoires (majoration pour tierce personne, pour conjoint à charge, etc.).

Lecture • Fin 2016, les femmes retraitées de 80 à 84 ans perçoivent une pension de droit direct égale à 47 % de celle des hommes de leur génération.

Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.

Source • DREES, EIR 2016.

généralement des carrières plus longues. La comparaison des montants touchés par les retraités ayant eu une carrière complète corrige cet effet lié à la durée d'assurance (tableau complémentaire A). Parmi ces assurés, les unipensionnés perçoivent des montants moyens plus élevés que les polypensionnés, que ce soit les hommes (+10 %) ou les femmes (+4 %). Toutefois, parmi les retraités qui ont été non salariés durant leur activité, les retraités polypensionnés ont une pension moyenne plus élevée que les unipensionnés.

Fin 2016, les assurés ayant eu une carrière complète et ayant cotisé uniquement à la fonction publique civile d'État reçoivent, en moyenne, une pension de droit direct mensuelle d'un montant de

2 572 euros, contre 1 784 euros pour les anciens salariés du régime général et 1 744 euros pour les anciens salariés agricoles. En effet, les cotisants dans la fonction publique d'État et dans les régimes spéciaux sont davantage qualifiés et plus souvent cadres que les salariés du privé, les commerçants ou les artisans. Parmi les non-salariés, les retraités qui exerçaient une profession libérale, polypensionnés pour la plupart, perçoivent la pension de droit direct la plus élevée (2 792 euros en moyenne pour les assurés polypensionnés à carrière complète). À l'opposé, les non-salariés agricoles ont les pensions les plus faibles, du fait notamment de cotisations moindres au cours de la carrière.

81 % des retraités de la génération 1950 partis à la retraite au taux plein, sans décote ni surcote

Au 31 décembre 2016, toutes les personnes nées en 1950 avaient atteint 66 ans. Cette génération a ainsi pu partir à la retraite dans sa quasi-totalité⁵ avant la fin 2016. Parmi ces retraités, 81 % ont liquidé au taux plein – sans décote, ni surcote – dans leur régime principal (graphique 2) : 28 % ont pris leur retraite au taux plein dès l'âge d'ouverture des droits (AOD), c'est-à-dire 60 ans pour cette génération, 22 % sont partis au taux plein après l'AOD, et 31 % ont pu liquider avant l'AOD et au taux plein, soit dans le cadre d'une

5. Pour environ 98 % des personnes de cette génération.

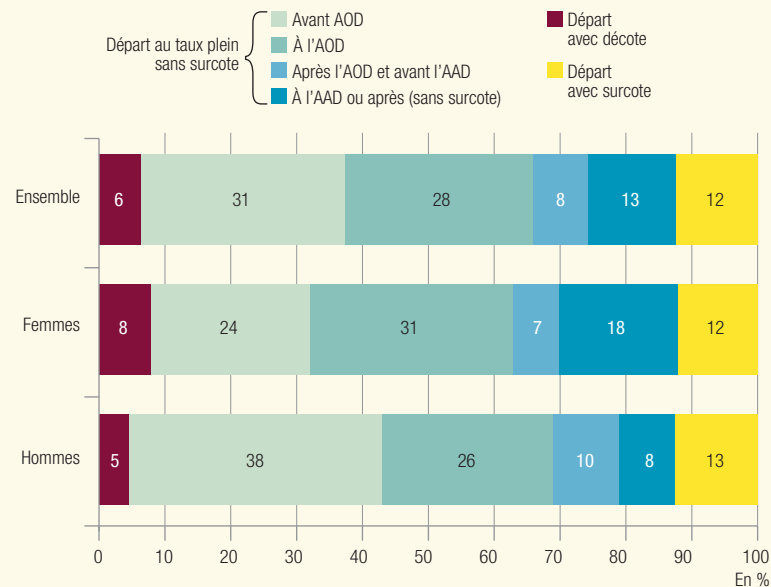
retraite anticipée pour carrière longue, soit du fait de spécificités catégorielles (régimes spéciaux, militaires, catégories actives ou parents de trois enfants dans la fonction publique), soit encore au titre du handicap. Au total, 66 % des retraités de la génération 1950 sont partis à 60 ans ou avant et 59 %, notamment, sont partis au taux plein (*graphique 3*). Ces proportions sont cohérentes avec les enquêtes sur les motivations de départs à la retraite, dans lesquelles les nouveaux retraités soulignent le rôle du taux plein et de l'âge légal d'ouverture des droits dans leur décision de départ à la retraite. Ce sont les femmes qui sont les plus nombreuses à liquider après 62 ans (25 %, contre 18 % des hommes), leurs carrières plus souvent incomplètes retardant la liquidation des droits pour une plus grande partie d'entre elles. Elles sont surreprésentées parmi les départs à 65 ans ou plus (20 % des femmes, pour 11 % des hommes). À l'âge d'annulation de la décote, les assurés acquièrent le taux plein quelle que soit leur durée d'assurance, et peuvent alors, sous certaines conditions, bénéficier d'un minimum de pension. Ainsi, 18 % des femmes retraitées de la génération 1950 ont atteint l'âge d'annulation de la décote (65 ans ou plus) sans pour autant bénéficier d'une surcote, contre 8 % des hommes (*graphique 2*).

12 % des retraités de la génération 1950 concernés par la surcote et 6 % par la décote

Les retraités ayant travaillé au-delà de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite et de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein peuvent bénéficier d'une surcote, qui majore le montant de leur pension. Ce dispositif, réintroduit en 2004⁶, concerne 12 % des retraités de la génération 1950 ayant au moins un droit direct dans un régime de base. Pour cette génération, 162 trimestres étaient nécessaires pour atteindre la durée d'assurance requise. La surcote pour ces retraités s'élève à huit trimestres en moyenne. Seuls 14 % d'entre eux bénéficient d'un seul

GRAPHIQUE 2

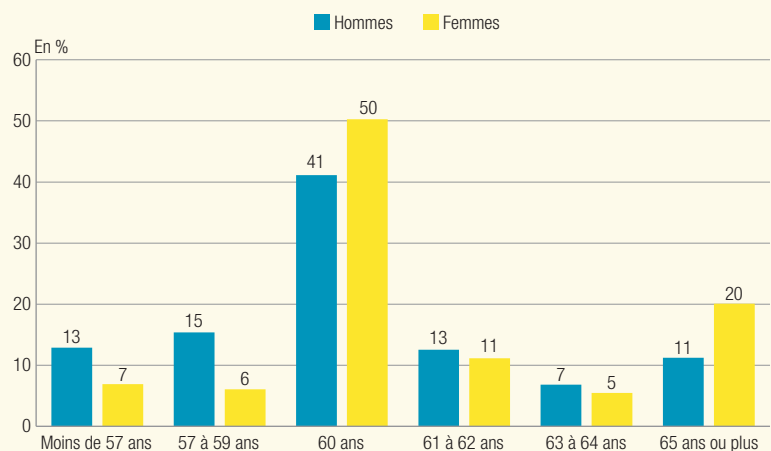
Répartition des retraités de la génération 1950 selon leur type de départ dans leur régime de base principal en 2016



AOD : âge d'ouverture des droits (60 ans pour la génération 1950) ; AAD : âge d'annulation de la décote (65 ans).
Note • Il s'agit de l'AOD ou l'AAD à plus ou moins deux mois près. Les proportions de départs à 65 ans ou plus sont légèrement sous-estimées du fait de la non-prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016.
Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, nés en 1950, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.
Source • DREES, EIR 2016.

GRAPHIQUE 3

Répartition des retraités de la génération 1950 selon leur âge à la liquidation de leurs droits dans leur régime principal



Note • Les proportions de départs à 65 ans ou plus sont légèrement sous-estimées du fait de la non-prise en compte des départs après 66 ans, non observés dans l'EIR de 2016.
Lecture • 13 % des hommes et 7 % des femmes ont pu liquider leur retraite dans leur régime principal avant 57 ans.
Champ • Tous retraités de droit direct d'un régime de base, nés en 1950, résidant en France, vivants au 31 décembre 2016.
Source • DREES, EIR 2016.

6. Une surcote existant également avant la réforme de 1983.

ENCADRÉ 3

Révisions par rapport à certains résultats du Panorama Les retraités et les retraites, édition 2018

Comme l'élaboration de l'EIR constitue une charge importante pour les régimes participants, les données individuelles permettant de réaliser des estimations « tous régimes » ne sont collectées que tous les quatre ans par la DREES. Pour pallier l'absence d'informations individuelles annuelles, un outil spécifique, le modèle ANCETRE (actualisation annuelle par calage pour l'estimation tous régimes des effectifs de retraités) a été conçu afin de produire ces estimations tous les ans, en combinant au mieux les données de l'EIR et celles des enquêtes annuelles réalisées par la DREES auprès des principales caisses de retraite. Les résultats de l'EIR 2016 conduisent à réviser légèrement à la baisse les résultats déjà publiés sur les retraités et les retraites fin 2016, basés sur l'EIR 2012 et sur l'enquête annuelle auprès des caisses de retraite 2016. Le nombre de retraités de droit direct est ainsi abaissé de 0,5 % et le montant de pension moyenne de droit direct est augmenté de 0,3 % (tableau complémentaire C). Le nombre de liquidants d'un premier droit direct est abaissé de 5 %. Les données portant sur les flux de liquidants sont en général davantage révisées dans la mesure où ces flux dépendent fortement du nombre moyen de droits liquidés par individu. Cette information est indisponible dans les enquêtes annuelles. Au-delà des différences méthodologiques, la révision de ces statistiques intègre l'impact de la rectification par l'Insee des données de population qui sont transmises annuellement à la DREES.

trimestre de surcote, alors que 30 % en ont dix ou plus.

À l'inverse, la décote entraîne une réduction du montant de la pension pour les retraités qui ne remplissent pas la condition d'âge ou de durée d'assurance requise pour bénéficier d'une pension à taux plein. Certaines conditions de départ (âge, inaptitude, handicap notamment) annulent cependant automatiquement la décote. Parmi les retraités de la génération 1950, 6 % ont liquidé leur retraite avec décote. Les femmes sont davantage concernées que les hommes (8 %, contre 5 %) et ont, en moyenne, plus de trimestres de décote (13 contre 9). 42 % d'entre elles ont le maximum de trimestres de décote (20).

POUR EN SAVOIR PLUS

- **Présentation de l'EIR 2016** : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/open-data/retraites/article/l-echantillon-interregimes-de-retraites-eir>
- Les données complémentaires associées à cet ER sont disponibles dans l'espace data.drees, rubrique Retraite, sous-rubriques Données statistiques sur les caractéristiques des retraités et Les effectifs et montants de pension des retraités, ainsi que dans la datavisualisation portant sur la distribution des pensions et les âges de retraite : http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/distribution_pensions/
- **Arnaud, F.** (dir.) (2019, juin). *Les retraités et les retraites*. Paris, France : DREES, coll. Panoramas de la DREES-social.
- **Bonnet, C., Meurs, D. et Rapoport, B.** (2015, décembre). Inégalités de retraite entre les hommes et les femmes dans le privé et le public : une analyse des distributions. *La Revue de l'Ires*, 87.
- **Collin, C.** (2016, février). La part de la réversion dans la retraite des femmes diminue au fil des générations, DREES, *Études et Résultats*, 951.
- **Masson, L., Solard, G., Nortier-Riborby, F.** (2017, décembre). Quand partir à la retraite ? Pour les retraités, la durée de cotisation requise contraint la date de départ. DREES, *Études et Résultats*, 1043.
- **Tréguier, J., Senghor, H.** (2016, décembre). De fortes disparités entre les pensions de retraite des non-salariés. DREES, *Études et Résultats*, 987.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site
drees.solidarites-sante.gouv.fr

Retrouvez toutes nos données sur
www.data.drees.sante.gouv.fr

Pour recevoir nos avis de parution
drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert

Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara

Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger

Secrétaire de rédaction : Elisabeth Castaing

Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet

Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brulin

Pour toute information : drees-infos@sante.gouv.fr

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384



STATISTIQUE
P U B L I Q U E

La DREES fait partie
du Service statistique public
pilote par l'Insee.